

2011_A002

OBJET : Institution - Aménagement du territoire - Approbation de la modification des statuts du Syndicat mixte des transports des Bouches-du-Rhône

Le 25 janvier 2011 à 17 h 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à Saint-Cannat sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 18 janvier 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, Président - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMAROUCHE Annie - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DRAOUZIA Fatima - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARDIOL Philippe - GARNIER Eliane - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOURNES Jean-Pascal - GROSEMANGE Gérard - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - LONG Danièle - LOUIT Christian - MANCEL Joël - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURET Jacques - MERGER Reine - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOHAMMEDI Amaria - MONDOLONI Jean Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIERRON Liliane - PIN Jacky - POITOU Frédéric - PORTE Henri-Michel - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SAEZ Jean-Pierre - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VALETA Marie José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :

CIOT Jean-David suppléé par REYRE Michel - CURINIER Erick suppléé par BUCHAUT Romain - MALLET Raymond suppléé par AUBERT Jean-Luc - MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur - NICOLAOU Jean-Claude suppléé par SAIZ-OLIVER Sergine

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

AGARRAT Henri donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à MERGER Reine - BRAMI Héliot donne pouvoir à BENON Charlotte - CHEVALIER Eric donne pouvoir à OLLIVIER Arlette - DEMENGE Jean donne pouvoir à JOUVE Mireille - DEVESA Brigitte donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à BRUNET Danièle - FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - FERAUD Pierre donne pouvoir à AMAROUCHE Annie - FILIPPI Claude donne pouvoir à BAUTZMANN Marc - FOUQUET Robert donne pouvoir à TAULAN Francis - GARÇON Jacques donne pouvoir à GERACI Gérard - GOUIRAND Daniel donne pouvoir à BONFILLON Jean - GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à MATAS Henri - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à PAOLI Stéphane - JONES Michèle donne pouvoir à DRAOUZIA Fatima - MAURICE Jany donne pouvoir à CRISTIANI Georges - MERSALI Malik donne pouvoir à MICHEL Claude - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MORBELLI Pascale - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à LARNAUDIE Patricia - SILVESTRE Catherine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - TONIN Victor donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir :

BERNARD Christine - BURLÉ Christian - CATELIN Mireille - DAGORNE Robert - DECARA Yannick - DEVAUX Pierre - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - GUINDE André - MARTIN Régis - NELIAS Mireille - PIZOT Roger - POTIE François - SANGLINE Bruno - TURCAN Jean-Louis

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.



CONSEIL DU 25 JANVIER 2011

Rapporteur : Monsieur Jean CHORRO

Objet : Aménagement du Territoire - Approbation de la modification des statuts du Syndicat mixte des transports des Bouches du Rhône

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2010_A040 du 8 avril 2010, le Conseil communautaire a adhéré au Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône, instance de coordination. Le S.M.I.T.E.E.B., syndicat mixte des transports de l'Est de l'Étang de Berré, souhaite s'y associer, ce qui nécessite une délibération de toutes les collectivités territoriales et établissements publics membres.

Exposé des motifs :

Le Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône a été créé par un arrêté préfectoral en date du 28 mai 2009 et il a pris effet le 1er juin 2009.

Une première modification des statuts relative à l'adhésion de la Communauté du Pays d'Aix a été adoptée par le Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône par une délibération n°5 du 3 mars 2010. Cette modification a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2010, au vu des délibérations concordantes de toutes les collectivités membres.

Par délibération n°2010_A040 du 8 avril 2010, le Conseil communautaire a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône.

Lors du Conseil communautaire du 24 juin 2010, deux représentants de la CPA ont été désignés pour siéger au sein du Comité Syndical, par délibération n°2010_A075.

Le Syndicat Mixte réunit en son sein huit autorités organisatrices de transports selon des règles de représentation et de contribution financière, exposées dans le tableau ci après :

Collectivité	Nombre de sièges	Droit de vote	% de contribution financière
Département des Bouches-du-Rhône	3	33%	33%
Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette	1	2%	2%
Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues	1	3%	3%
Communauté d'Agglomération de Salon Etang de Berre Durance	1	4%	4%
Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	1	4%	4%
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	3	33%	33%
Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest-Provence	1	5%	5%
Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix	2	16%	16%
Total	13	100%	100%

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre (SMITEEB) a autorisé par délibération du 25 juin 2010, adoptée à l'unanimité, son Président à demander son adhésion au Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône. Suite à l'adoption de cette délibération, le SMITEEB a sollicité son adhésion par courrier du 5 juillet 2010.

L'article 30-1 de la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982, modifié par la loi du 8 décembre 2009 (article L. 1231-13 du nouveau Code des transports), permet au Syndicat Mixte de comprendre parmi ses membres un syndicat mixte compétent en matière d'organisation des transports tel que le SMITEEB.

En conséquence, une modification n°2 des statuts est proposée pour permettre au SMITEEB d'adhérer au Syndicat Mixte selon les nouvelles règles de représentation et de contribution suivantes :

Membres	Sièges	Droits de vote
Département des Bouches-du-Rhône	3	32%
Communauté d'Agglomération Arles-Crau-1 Camargue-Montagnette	1	2%
Communauté d'Agglomération du Pays de1 Martigues	1	3%
Communauté d'Agglomération de Salon1 Etang de Berre Durance	1	3%
Communauté d'Agglomération du Pays1 d'Aubagne et de l'Etoile	1	4%
Communauté Urbaine Marseille Provence3 Métropole	3	32%
Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest-1 Provence	1	5%
Communauté d'Agglomération du Pays2 d'Aix	2	15%
Syndicat Mixte des Transports de l'Est de1 l'Etang de Berre	1	4%
Total	14	100%

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, cette modification doit être entérinée par les assemblées délibérantes des collectivités membres du Syndicat Mixte et rendue applicable par arrêté préfectoral.

Il convient donc que la Communauté du Pays d'Aix se prononce sur l'adoption de la modification n°2 des statuts du SMTC, dont un exemplaire est annexé au présent rapport.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU la délibération n° 2010_A040 du 8 avril 2010 du Conseil communautaire ;

VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion du SMITEEB au Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône ;
- **APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône.

***SYNDICAT MIXTE
DES TRANSPORTS
DES BOUCHES-DU-RHONE***

STATUTS

MODIFICATION n°2

Portant intégration du SMITEEB

PREAMBULE

Vu les articles L. 1231-10 à L. 1231-13 du Code des Transports,

Vu les articles L 5721-1 à L 5721-9 et les articles L 5722-1 à L 5722-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de coordination existant entre les différents modes de transport collectif ferroviaires et routiers, qu'ils soient urbains ou interurbains,

Il est formé entre les membres désignés à l'article 1 ci-après un syndicat mixte dont les statuts sont les suivants :

ARTICLE 1 – COMPOSITION

Les membres du Syndicat sont les Autorités Organisatrices de Transport suivantes :

- le Département des Bouches-du-Rhône
- la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette
- la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues
- la Communauté d'Agglomération de Salon Étang de Berre Durance
- la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
- la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
- le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest-Provence.
- la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
- Le Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre.

ARTICLE 2 – DENOMINATION

Le Syndicat Mixte est dénommé « Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône ».

ARTICLE 3 SIEGE

Le siège du Syndicat Mixte est situé à l'Hôtel du Département, 52 avenue de Saint-Just 13013 Marseille.

ARTICLE 4 OBJET

Le Syndicat a pour objet l'étude d'un projet d'un syndicat intégré dans ses composantes techniques, juridiques et financières et la coordination multimodale des déplacements par transport public.

Le Syndicat Mixte exerce les compétences suivantes :

- coordination des services de transports collectifs organisés par ses différents membres
- mise en place d'un système d'information multimodal à l'intention des usagers
- recherche de la création d'une tarification coordonnée, de titres de transport unifiés et d'un système billettique commun à ses membres.

ARTICLE 5 DUREE

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 – COMPETENCE TERRITORIALE

La compétence territoriale du Syndicat recouvre les zones géographiques pour lesquelles chacun de ses membres exerce les compétences d'une Autorité Organisatrice de Transport.

ARTICLE 7 – ADMINISTRATION

7.1 COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués désignés par les assemblées délibérantes de chacun des membres selon les modalités qui leur sont propres. Ces membres désignent, pour chacun des sièges dont ils disposent, des délégués titulaires et des délégués suppléants.

Le Comité Syndical comprend 14 sièges, soit 14 délégués répartis comme suit :

Membres	Sièges	Droits de vote
Département des Bouches-du-Rhône	3	32 %
Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette	1	2 %
Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues	1	3 %
Communauté d'Agglomération de Salon Etang de Berre Durance	1	3 %
Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	1	4 %
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	3	32 %
Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest-Provence	1	5 %
Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix	2	15 %
Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre	1	4 %
Total	14	100 %

7.2 FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical délibère à la majorité simple des voix exprimées.

Le délégué suppléant est appelé à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Tout délégué titulaire, en cas d'absence de son délégué suppléant, peut donner à un autre délégué titulaire de son choix un pouvoir écrit pour voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur que de trois pouvoirs.

Le Comité Syndical se réunit en session ordinaire au moins une fois par semestre, sur convocation du Président, adressée à chacun de ses membres avec un préavis minimal de 5 jours francs. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à 3 jours francs. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Comité syndical qui se prononce sur l'urgence.

~~Le quorum est fixé à la moitié du nombre de délégués. En l'absence de quorum, une nouvelle réunion est convoquée par le Président dans un délai de 8 jours. Aucun quorum n'est alors exigé.~~

Le Comité Syndical se réunit en session extraordinaire à la demande du Président ou du tiers au moins de ses membres, sur convocation du Président.

Il peut d'adjoindre, en tant que de besoin, toute personne compétente pour participer avec voix consultative à ses travaux.

7-3 PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

Le Comité Syndical élit en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à 2 tours, un Président pour un mandat de 3 ans renouvelable.

Sous réserve des dispositions contraires des présents statuts, les dispositions des articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du CGCT sont applicables.

7.4 BUREAU

Sous réserve des dispositions contraires des présents statuts, les dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT sont applicables.

Les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président. Chaque membre du Syndicat dispose d'au moins un représentant au Bureau. Les droits de vote des membres sont identiques à ceux exercés en séance du Comité Syndical.

7.5 REGLEMENT INTERIEUR

Le Comité Syndical établit un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES

8.1 RESSOURCES DU SYNDICAT

Les ressources du Syndicat comprennent, sans nécessairement s'y limiter :

- les contributions des collectivités membres,
- des subventions publiques,
- des contributions ou fonds de concours qui lui seraient apportés par les collectivités locales, établissements publics et sociétés nationales, ainsi que par toutes les personnes publiques ou privées intéressées,
- le produit des emprunts que le Syndicat sera autorisé à contracter,
- le produit de la vente de ses biens, meubles et immeubles,
- les revenus nets de ses biens, meubles et immeubles,

8.2 DEPENSES DU SYNDICAT

Les dépenses comprennent les frais de fonctionnement de la structure ainsi que l'ensemble des dépenses engagées au titre des compétences obligatoires et des autres missions.

8.3 CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES MEMBRES

Les clés de répartition des contributions versées par les membres au titre de l'exercice des compétences du Syndicat Mixte sont fixées statutairement comme suit :

Département des Bouches-du-Rhône	32%
Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette	2%
Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues	3%
Communauté d'Agglomération de Salon Etang de Berre Durance	3%
Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	4%
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	32%
Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest-Provence	5%
Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix	15%
Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre	4%
Total	100%

ARTICLE 9 – COMPTABILITE

La gestion comptable du Syndicat est assurée par le comptable du Trésor compétent.

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Toute décision de modification statutaire doit être prise à la majorité des trois quarts des délégués présents du Comité Syndical, à l'exception des modifications relatives aux compétences, lesquelles devront être adoptées à l'unanimité des membres du Syndicat.

ARTICLE 11 ADHESIONS

Pourront adhérer au Syndicat les collectivités locales et établissements publics exerçant les compétences d'une autorité organisatrice de transport dans le département des Bouches du Rhône. Le Comité Syndical, saisi d'une demande d'adhésion, accepte la candidature d'un nouveau membre à la majorité des trois quarts des droits de vote. Cette délibération ne pourra être adoptée qu'en présence d'au moins deux tiers des représentants du Comité Syndical.

ARTICLE 12 RETRAITS

Le Comité Syndical, saisi d'une demande de retrait d'un membre du Syndicat Mixte se prononce à la majorité des trois quarts des droits de vote. Cette délibération ne pourra être adoptée qu'en présence d'au moins deux tiers des représentants du Comité Syndical.

Cependant, durant les trois premières années à compter de l'adoption de ces nouveaux statuts, chaque membre pourra se retirer en fin d'exercice, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois adressé par courrier avec accusé de réception au Président du Comité Syndical.

ARTICLE 13 DISSOLUTION

Le Syndicat Mixte pourra être dissous par décision du Comité Syndical votée à la majorité des trois quarts des droits de vote. Cette délibération ne pourra être adoptée qu'en présence d'au moins deux tiers des représentants du Comité Syndical. La dissolution sera mise en œuvre dans les conditions prévues par les dispositions des articles L 5211-25-1 et suivants du CGCT.

OBJET : Institution - Aménagement du territoire - Approbation de la modification des
statuts du Syndicat mixte des transports des Bouches-du-Rhône

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	130
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	130
Majorité absolue	66
Pour	130
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Le Président

